



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**U.2**

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE  
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

---

**NORMALISATION DES CADRANS ET  
DES GÉNÉRATEURS D'IMPULSIONS  
POUR LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL**

**Recommandation UIT-T U.2**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation U.2 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation U.2

### NORMALISATION DES CADRANS ET DES GÉNÉRATEURS D'IMPULSIONS POUR LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL

*(ex-Recommandation E.2 du CCIT, 1951;  
modifiée à Arnhem, 1953 et Genève, 1956)*

Le CCITT,

*considérant*

(a) que, quand la sélection automatique des abonnés au réseau télex international est commandée par la manœuvre de cadrans d'appel ou le fonctionnement de générateurs d'impulsions, il y a avantage à normaliser le plus possible les caractéristiques de ces cadrans d'appel et de ces générateurs d'impulsions;

(b) que la normalisation de la vitesse de numérotation et du temps mort du cadran ne présente pas de difficultés d'ordre technique;

(c) que, pour le bon fonctionnement de certains systèmes automatiques, le temps séparant deux trains successifs d'impulsions ne doit pas être inférieur à 500 millisecondes, mais que l'expérience confirme que le temps minimal d'armement du cadran par un opérateur exercé est de l'ordre de 300 millisecondes;

(d) que les rapports d'impulsion compris entre (1,2/1) et (1,9/1) assurent un fonctionnement satisfaisant des systèmes de commutation automatiques existants;

(e) que ces rapports d'impulsion peuvent être avantageusement adoptés en vue de faciliter l'interconnexion par sélection directe d'abonné à abonné,

*recommande à l'unanimité*

(1) que, quand la sélection automatique des abonnés au réseau télex international est commandée par la manœuvre de cadrans d'appel ou le fonctionnement de générateurs d'impulsions:

- a) la vitesse de numérotation doit être normalisée à la valeur de 10 impulsions par seconde, avec une tolérance de plus ou moins 10%;
  - b) la période de temps mort des cadrans d'appel doit être au minimum égale à la valeur nominale de 200 millisecondes;
  - c) le temps séparant les trains d'impulsions successifs produits par les générateurs d'impulsions doit être au minimum égal à 600 millisecondes;
- (2) a) que le rapport d'impulsion soit compris entre (1,2/1) et (1,9/1), le rapport nominal pouvant être choisi entre les deux valeurs (1,5/1) ou (1,6/1);
- b) que, au cas où les signaux de numérotation traversent un retransmetteur-régénérateur, on adopte le rapport nominal de (1,5/1).